



REGLEMENTS INTERIEURS

DANS LES E.P.L.E.F.P.A.

Note de présentation

Dossier « Règlements intérieurs »

Bases réglementaires

Le décret n° 2001.47 du 17 Janvier 2001, pris pour l'application de la Loi d'orientation agricole de Juillet 1999, a modifié le titre VIII du Code Rural.

Le Code de l'éducation a pris en compte l'évolution des procédures réglementaires, notamment en matière disciplinaire, mais aussi l'évolution des mentalités vers une judiciarisation grandissante des procédures auparavant internes aux établissements.

Le Code du travail régit les modalités de mise en œuvre de la discipline dans le cadre des contrats d'apprentissage, mais aussi s'agissant de stagiaires adultes (Livres I et IX du Code du travail)

Pour la mise en œuvre de ces différents textes, il a paru utile d'élaborer un outil à mettre à la disposition des établissements, pour leur faciliter la mise en œuvre de ces prescriptions.

Méthode d'élaboration :

A cet effet, plusieurs groupes de travail ont fonctionné, pendant l'année 2002.

Composés de juristes, de praticiens d'établissements (personnels de direction, CPE, et de services régionaux (SRFD et attachés), de directeurs de centres (CFA, CFPPA, exploitations et ateliers), d'inspecteurs des domaines concernés, ... ils ont rassemblé la documentation utile, tant dans les différents codes, que dans les jurisprudences portant sur ce domaine.

La rédaction a été réalisée à partir d'un canevas commun, dans des sous-groupes spécialisés par types de centre, et tous animés par la même équipe de coordination (animateur de la mission, attaché en SRFD juriste, inspecteurs) issue du réseau de compétences juridiques, administratives et financières de l'Enseignement agricole. A chaque étape, des documents ont été élaborés, discutés, amendés, puis validés collectivement.

Un comité restreint a procédé, en fin de parcours, à la relecture finale de toutes les productions, à leur vérification, et à la mise en cohérence globale du dossier.

La validation finale a été donnée par le Comité de Direction de la DGER.

Le travail ainsi réalisé est susceptible d'être mis à disposition des établissements, sous la forme présente, mais également sur Educagri, dans le cadre de l'outil Triade, qui devrait devenir prochainement le vecteur d'outils de ce type à destination des établissements.

Il est également destiné à être suivi, et régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions de la réglementation et des jurisprudences, et par conséquent de faire l'objet d'une veille régulière.

Nature et contenu du document :

L'ensemble de ce dossier, conçu comme une boîte à outils à l'usage des établissements, comporte deux grandes parties :

- . des canevas de règlements intérieurs par type de centre
- . des fiches pratiques qui concernent tout ou partie des centres

Les canevas de règlements intérieurs par centre :

. ***Ils ne constituent pas un règlement utilisable en l'état et achevé***, mais un canevas, que chaque centre, puis chaque établissement doivent s'approprier :

On y trouve un modèle de règlement, organisé de façon cohérente pour tous les centres qui peuvent constituer l'EPL, mais il comporte :

- . des cases vides à compléter ou à adapter à chaque cas
- . des annotations en italique à retirer du règlement définitif

. ***Ils ont été conçus comme des éléments d'un même ensemble***. La logique de chaque modèle de R.I. par centre est la même, de façon à ce que l'addition des R.I. de chaque centre constitue le règlement global de l'EPL.

Rien n'interdira qu'à la conception par chaque EPL, le choix soit fait de rédiger un tronç commun en mettant en commun certaines parties. Le choix de donner un canevas complet par centre a été fait pour que rien ne soit oublié quelle que soit la configuration de l'EPL (sites séparés par exemple)

Les différences importantes entre le statut juridique de l'élève, de l'apprenti ou de l'adulte justifiaient, par ailleurs, ces distinctions, pour apporter une clarification aux établissements sur ces particularités (statut de salarié de l'apprenti, et pouvoir disciplinaire de l'employeur, respect des libertés individuelles s'agissant des adultes, etc...).

. Chaque R.I. d'un centre renvoie en tant que de besoin au R.I. d'un autre centre dès lors qu'il y a des interférences (ainsi le R.I. de l'exploitation fera toujours référence au centre de rattachement des apprenants, le R.I. du CFA fera référence à celui du lycée si l'internat est commun, etc...)

Les fiches pratiques :

. Elles sont des outils pour les responsables, en ce qu'elles apportent des **commentaires de certains points réglementaires**, pour les aider dans leur élaboration, et en connaître les limites.

. Elles apportent des **précisions sur les procédures**, notamment en matière disciplinaire, qu'il importe de bien respecter.

. Elles éclairent des aspects du cadre et des limites de certaines dispositions, notamment en **exploitant la jurisprudence existante**

Elles ne sont pas à intégrer aux règlements intérieurs, mais à utiliser lors de leur élaboration. Ce sont des outils à la disposition des cadres.

Elles ne sont pas toutes applicables dans tous les types de centres, ce qui explique la classification et l'indication, sur chaque fiche, des centres dans lesquels elle peut être utilisées.

Rappel des règles et procédures :

Le règlement intérieur est
une décision administrative exécutoire
et opposable

Prévu par le Décret n° 2001/47 du 17 Janvier 2002, le règlement intérieur doit s'élaborer selon la procédure fixée par ce décret, et dont aucune étape ne doit être négligée :

Après une phase d'élaboration d'un projet (à laquelle cet outil constitue une aide), notamment lors de travail en commission avec tous les partenaires concernés, chaque règlement intérieur doit être soumis aux étapes suivantes :

- . conseil des délégués élèves (pour le lycée)
- . conseil intérieur ou de centre
- . conseil d'administration
 - le Conseil d'administration délibère en prenant en compte les avis des conseils de centres concernés
- . transmission aux trois autorités
 - Contrôle de l'autorité académique et contrôle de légalité
- . délai de 15 jours qui le rend exécutoire

. publication - affichage

Il doit être porté à la connaissance de toute personne qu'il concerne (à l'inscription des nouveaux apprenants, à chaque modification à l'ensemble des élèves, apprentis et stagiaires, et le cas échéant à leurs représentants légaux)

. Il est susceptible de recours devant le tribunal administratif, de la part de personnes à qui il ferait grief ou pour illégalité.

. Il peut être opposé à toute personne qui le transgresse, pour justifier d'une sanction, par exemple.

. Il peut être également opposé à l'administration si elle n'en a pas fait une bonne application.

Le règlement intérieur sera toujours le document de référence en cas de problème grave dans la vie de l'établissement.

SOMMAIRE DU DOSSIER

Canevas de Règlements intérieurs

LYCEE
CFA
EXPLOITATION OU ATELIER
CFPPA

Fiches Pratiques

Tous centres ou plusieurs d'entre eux

La légalité en droit disciplinaire
Exclusion et examens
Les fouilles
Les mesures d'accompagnement

Lycée

Les procédures disciplinaires vis à vis des élèves et étudiants
L'obligation de surveillance

CFA

Procédures disciplinaires concernant les apprentis
Mesures éducatives
Hébergement et restauration
Extraits de textes sur apprentissage

C.F.P.P.A.

Le contrat de formation professionnelle
Exemple de contrat
Les libertés individuelles des stagiaires
La représentation des stagiaires

Exploitation

Bases réglementaires pour exploitations et ateliers